

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **19 septembre 2016**

Délibération n° 2016-1462

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Collèges - Aide aux projets d'actions éducatives - Année 2016-2017**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Berthilier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 30 août 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 21 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Surla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Aggoun, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Compan (pouvoir à Mme Balas), Coulon (pouvoir à Mme Gailliout), Curtelin (pouvoir à Mme Poulain), Fenech, Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Pietka (pouvoir à M. Genin).

Absents non excusés : MM. Barge, Morage.

Conseil du 19 septembre 2016**Délibération n° 2016-1462**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Collèges - Aide aux projets d'actions éducatives - Année 2016-2017**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a pour compétence de construire, d'entretenir et de doter en moyens de fonctionnement les collèges de son territoire.

Elle se positionne également comme un partenaire du monde éducatif et, à ce titre, elle peut soutenir, à travers des subventions de fonctionnement, un certain nombre d'actions destinées aux collégiens.

Dans ce cadre, un appel à projets a été adressé aux 77 collèges publics de la Métropole au titre des actions liées aux projets d'établissements.

En ce qui concerne les collèges privés, comme l'année dernière, les subventions sont étudiées au fur et à mesure de leur réception dans la limite du budget alloué et doivent correspondre, pour être instruites, aux critères retenus pour les collèges publics. Ces demandes sont présentées au Conseil au fil de l'année.

Après examen des projets proposés, le Conseil de la Métropole est appelé à fixer par délibération les critères du dispositif, les projets retenus et le montant des aides allouées.

I - Les principes généraux et critères du dispositif

Ce dispositif se décline en 3 volets :

- un volet thématique autour de 3 thèmes identifiés comme prioritaires par la Métropole, à savoir : citoyenneté/mémoire, prévention et santé des jeunes, éducation aux médias,
- un volet libre permettant aux collèges de solliciter un soutien sur des actions autres que celles précitées,
- un volet relatif aux besoins en formation de prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1).

Une attention particulière a été accordée aux projets émanant des collèges situés en réseau d'éducation prioritaires (REP et REP+).

L'équilibre du budget et la non prépondérance du coût des transports dans le budget global de l'action ont été pris en compte dans l'étude des demandes.

Les subventions seront versées sur la base de la présente délibération au cours du 1er trimestre 2017. Le bilan de l'action ou des actions menées certifiées service fait devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2016-2017, et au plus tard pour le 30 septembre 2017, par chaque collège bénéficiaire de la ou des subventions.

II - Les projets proposés au soutien de la Métropole de Lyon

1° - Collèges publics

58 collèges publics, dont 23 établissements classés en REP sur les 28 que compte le territoire de la Métropole, bénéficieront d'une aide pour un montant total de 71 415 €, répartis de la façon suivante :

a) - Le volet thématique

84 projets ont été retenus dont 50 concernent la thématique "citoyenneté/mémoire", 21 la thématique "éducation aux médias" et 13 la thématique "prévention et santé des jeunes".

Le total des aides s'établit à 58 135 €. Le détail des projets est présenté en annexe 1.

b) - Le volet libre

Ce volet comprend 13 projets retenus sur les thèmes culture, langue française, vivre ensemble et enfin ville. Le total des aides attribuées représente 13 280 €. Le détail des projets est présenté en annexe 2.

La partie formation PSC1 sera examinée ultérieurement.

2° - Collèges privés

Une sollicitation est parvenue sur le thème culture du collège Saint Louis de la Guillotière, situé dans le 7° arrondissement de Lyon, pour un projet "atelier de pratique artistique".

Il est proposé de lui attribuer une aide de 300 €.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver les principes généraux d'organisation pour le soutien à l'action éducative des collèges publics et privés, ainsi que les modalités d'attribution et de paiement des aides aux établissements.

Il est, par ailleurs, proposé d'approuver l'attribution d'aides éducatives aux collèges selon les annexes jointes à la délibération ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les principes généraux d'organisation pour le soutien à l'action éducative des collèges publics et privés, les modalités d'attribution et de paiement, tels que décrits dans le rapport et selon les thématiques suivantes :

- un volet thématique autour de 3 thèmes identifiés comme prioritaires par la Métropole de Lyon, à savoir : citoyenneté/mémoire, prévention et santé des jeunes, éducation aux médias,
- un volet libre permettant aux collèges de solliciter un soutien sur des actions autres que celles précitées,
- un volet relatif aux besoins en formation de prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1).

b) - l'attribution de subventions au profit des collèges publics pour les actions éducatives de l'année scolaire 2016-2017, d'un montant total de 71 415 €, réparti à hauteur de 58 135 € sur le volet thématique et 13 280 € sur le volet libre, selon le détail joint en annexes 1 et 2.

c) - l'attribution d'une subvention au collège privé Saint Louis de la Guillotière à Lyon 7° pour les actions éducatives de l'année scolaire 2016-2017, d'un montant de 300 € dans le cadre du budget global autorisé.

2° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 et 657382 - fonction 221 - opération n° 0P34O4882A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.